

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 884

présenté par  
M. Larrivé

-----

**ARTICLE 22 OCTIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés socialistes ont souhaité que les présidents des intercommunalités et les délégués communautaires soient élus au suffrage universel direct.

Cela signifierait, en réalité, la disparition des communes, notamment des communes dans les territoires ruraux.

Le présent amendement refuse une telle perspective.